



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de La Réunion

7 avenue André Malraux

CS 21015

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 19 septembre 2023

Arrêté relatif aux fonctions de commissaire du Gouvernement dans le cadre des juridictions de l'expropriation

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
administratrice de l'Etat**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est accordée à **Mme Franciane MOURGAPAMODELY**, administratrice des finances publiques, adjointe de la directrice régionale des finances publiques par intérim et directrice du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique et à **M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

ARTICLE 2 : En l'absence de **Mme Franciane MOURGAPAMODELY** et de **M. Alban MARNIER** sont désignés **Mesdames Nathalie FESTIN-PAYET, Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE** et **Laura LEJEMMETEL**, inspectrices des finances publiques et **Messieurs Patrice FRADIN, Lilian SAVIRAYE** et **Bruno TETAUD**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Christelle PORTIER